

QUESTIONS DP SYNDICAT FORCE OUVRIERE - REUNION DU 25 MARS 2010

Q2010-0301	RESERVE
	<p>Lors de la réunion du mois de Février nous vous avons demandé de faire retirer les noms des employés en réserve sur les racks. Vous aviez dit que cela serait fait et étonnamment, un mois après votre décision, les noms sont toujours visibles ? ?</p> <p>Question : nous savons que selon vos propres paroles, l'année 2010 sera une année apocalyptique. Donc nous insistons pour que ces plaques nominatives disparaissent. Allez-vous enfin tenir votre parole ou n'êtes-vous pas un homme de parole ?</p>
Q2010-0302	RESERVE (acte 2)
	<p>La nouvelle réserve est censée aller mieux grâce au groupe de travail inexistant que vous avez mis en place pour l'agencer. Il serait bon de trouver d'autres solutions avec le flux massif de marchandises livrées et les grosses opérations qui arrivent, (opération beauté, etc.) nous allons rapidement aller vers une catastrophe.</p> <p>Question : Comment allez-vous faire pour gérer ces quantités phénoménales qui vont nous être livrées. Devons-nous faire intervenir le C.H.S.C.T. ou utiliser notre droit de retrait afin que personne n'entre dans ces réserves ?</p>
Q2010-0303	LUNDI DE PAQUES
	<p>Suite à votre décision d'ouvrir le lundi de Pâques et malgré le refus de tous les élus employés, il serait intéressant de nous dire comment allez-vous ouvrir le magasin s'il n'y a pas de volontaires. Je vous rappelle que :</p> <p>CONVENTION COLLECTIVE D'ENTREPRISE CARREFOUR Réactualisée juillet 2009</p> <p>TITRE 22 : JOURS FERIES</p> <p>Seuls les salariés volontaires pourront travailler un 4ème jour férié au cours d'une même année</p> <p>Question : Comment envisagez-vous de forcer les employés à travailler ?</p>
Q2010-0304	LUNDI DE PAQUES (acte 2)
	<p>Première historique à carrefour Annecy, ouverture du lundi de Pâques. L'ouverture n'est pas légale, car je vous le rappelle :</p> <p>CONVENTION COLLECTIVE D'ENTREPRISE CARREFOUR Réactualisée juillet 2009</p> <p>TITRE 22 : JOURS FERIES</p> <p>Les jours fériés au cours desquels le magasin sera ouvert à la clientèle seront déterminés en début de chaque semestre par le Directeur du magasin en tenant compte, dans la mesure du possible, des intentions d'ouverture de la concurrence et après consultation du Comité d'établissement</p> <p>Comme vous pouvez le voir, vous n'avez pas tenu compte du refus des élus et donc vous voulez ouvrir le magasin au détriment de cette convention que vous avez signée.</p> <p>Question : Pensez-vous qu'un directeur de magasin vaut plus qu'un employé de magasin ? . Vous répétez à qui veut l'entendre que la convention doit être respectée. Commencez donc par balayer devant votre porte et expliquez-nous ensuite comment vous comptez ouvrir le magasin un lundi de Pâques ?</p>

Q2010-0305	PANNEAU (suite)
	<p>Cette question sera posée chaque mois jusqu'à ce que nous ayons gain de cause. Depuis la modification des panneaux syndicaux, nous n'avons plus de place pour afficher nos questions DP.</p> <p>Trouvez-nous un endroit pour pouvoir les afficher, et ne nous dites pas de les mettre sur notre panneau syndical, (ce que, malheureusement, nous faisons pour l'instant)</p> <p>Question : Allez-vous réagir et nous donner les moyens d'informer le personnel ?</p>
Q2010-0306	BUDGET SYNDICAL
	<p>Selon la convention collective Carrefour, vous devez attribuer à chaque section syndicale un budget pour les besoins matériels. Voici, afin de vous éviter des recherches fastidieuses, l'intégralité de l'article concerné par cette question :</p> <p>CONVENTION COLLECTIVE D'ENTREPRISE CARREFOUR Réactualisée juillet 2009</p> <p>Titre Six. MOYENS MATERIELS (Page 18)</p> <p>« Dans le cadre de son fonctionnement, chaque organisation syndicale représentative au sein de l'ensemble des sociétés entrant dans le champ d'application du présent Titre Six « Droit Syndical » se voit attribuer un budget de 2000 euros, pour une période de 4 ans qui couvrira l'ensemble des dépenses de fonctionnement telles que, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> — ordinateur portable, — imprimante jet d'encre, — télécopieur (fax) — scanner — téléphone — accès internet, — ... <p>Au terme de cette période, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, si les organisations syndicales souhaitent renouveler ce matériel, un nouveau budget de 2000 euros leur sera alloué pour une nouvelle période de 4 ans. Le matériel ainsi acquis, reste la propriété de l'organisation syndicale. Les produits consommables (papier, recharges encres...) et coûts liés aux communications téléphoniques (fax, téléphone....) restent à la charge de chaque organisation syndicale. »</p> <p>Question : Comme nous n'avons pas reçu ce budget dans aucune section syndicale, nous estimons que vous devez le faire dans les délais les plus brefs. Nous attendons votre réaction.</p>
Q2010-0307	FAITES CE QUE JE DIS MAIS PAS CE QUE JE FAIS
	<p>A plusieurs reprises vous vous êtes permis de critiquer des employés qui lors d'un retour de pause ou du départ en pause ou d'un briefing, d'avoir les mains dans les poches. Bizarrement, vous vous promenez dans le magasin les mains dans les poches, régulièrement.</p> <p>Question : Sachant que tout bon directeur doit montrer l'exemple, pouvez-vous vous expliquer sur ces faits ?</p>